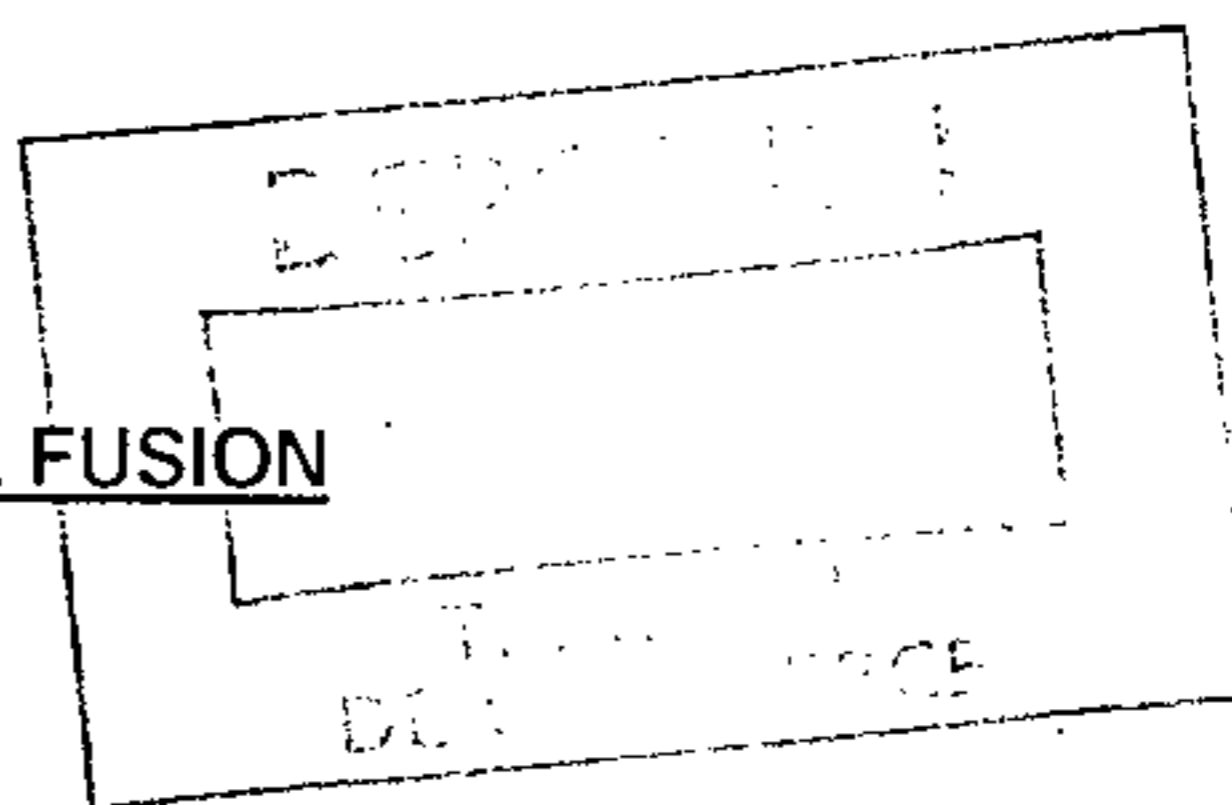


53/10/269

TRAITE DE FUSION



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Pierre CREPUT, agissant en qualité de Président et au nom de la société COHERIS, société anonyme au capital de 1 130 000 F, dont le siège social est 5, rue du Petit Robinson 78350 JOUY EN JOSAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 399 467 927,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Juillet 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Philippe STROSSER, agissant en qualité de Directeur Général et au nom de la société ATIX INTERNATIONAL, société anonyme, au capital de 350 000 F, dont le siège social est 16, rue Eugène Delacroix 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 399 218 791,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Juillet 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société COHERIS est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« La réalisation de tous travaux informatiques, la conception, la réalisation et la distribution de logiciels et progiciels, la réalisation de systèmes clef en main et l'intégration de systèmes matériels et logiciels, la fourniture de prestations de conseil et d'assistance technique ainsi que toutes prestations d'ingénierie informatique et le négoce de tous matériels et produits informatiques ».

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 11 Janvier 1995.

(Signature)

(Signature)

Le capital social de la société COHERIS s'élève actuellement à 1 130 000 F. Il est réparti en 113000 actions de 10 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société ATIX INTERNATIONAL est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« Les services aux entreprises et aux particuliers, dans tous les pays, dans le domaine de l'informatique, du développement de logiciels, des télécommunications et du conseil en organisation ».

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 Décembre 1994.

Le capital social de la société ATIX INTERNATIONAL s'élève actuellement à 350 000 F. Il est réparti en 3500 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3/ La société COHERIS détient 3500 actions de la société ATIX INTERNATIONAL, soit la totalité des actions composant le capital de la société ATIX INTERNATIONAL.

4/ Monsieur Jean-Pierre CREPUT, Président de la société COHERIS est également Président de la société ATIX INTERNATIONAL.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société ATIX INTERNATIONAL par la société COHERIS s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures administrative, juridique, financière et commerciale du groupe COHERIS.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes de la société ATIX INTERNATIONAL arrêtés au 30 Juin 1998, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 17 Septembre 1998.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la société ATIX INTERNATIONAL arrêtés au 30 Juin 1998 figurent en annexe à la présente convention (annexe 1).

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société ATIX INTERNATIONAL par la société COHERIS, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société ATIX INTERNATIONAL arrêtés au 30 Juin 1998, sauf en ce qui concerne les éléments incorporels du fonds de commerce

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société ATIX INTERNATIONAL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société COHERIS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle 30 Juin 1998. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société ATIX INTERNATIONAL sera dévolu à la société COHERIS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société ATIX INTERNATIONAL

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles comprenant notamment :

- l'enseigne, la clientèle et son fichier, le nom commercial
- le bénéfice de tous contrats passés pour l'exploitation du fonds
- le droit pour le temps qui en reste à courir, aux baux énoncés à l'annexe 2

l'ensemble évalué globalement et forfaitairement à 5 600 000 F

. la propriété des licences, marques et modèles évalués à 25 114 F

2. Eléments corporels

. Autres immobilisations corporelles figurant au fichier des immobilisations estimés 226 274 F

3. Immobilisations financières 1 250 F

4. Stocks de marchandises 155 125 F

↓

17

5. Valeurs réalisables et disponibles

. Créances	5 356 697 F
. Disponibilités	1 055 541 F
. Charges constatées d'avance	212 609 F

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 12 632 611 F

B) Passif pris en charge

<u>1. Provisions pour risques et charges</u>	3 000 F
<u>2. Dettes financières</u>	307 275 F
<u>3. Autres dettes</u>	3 814 055 F

=====

Soit un montant de passif apporté de 4 124 330 F

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ATIX INTERNATIONAL à la société COHERIS s'élève donc à :

- Total de l'actif	12 632 611 F
- Total du passif	4 124 330 F

=====

Soit un actif net apporté de 8 508 281 F

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ATIX INTERNATIONAL à la société COHERIS s'élève donc à 8 508 281 F.

La société COHERIS étant propriétaire de la totalité des 3500 actions sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

JIC

J

ps

IV - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (8 508 281 F) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société ATIX INTERNATIONAL dont elle était propriétaire (8 500 000 F), soit 8 281 F, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société COHERIS, et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

V - Propriété et jouissance

La société COHERIS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er Juillet 1998.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ATIX INTERNATIONAL, depuis le 1er Juillet 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société COHERIS.

Les comptes de la société ATIX INTERNATIONAL afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société ATIX INTERNATIONAL.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société COHERIS prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ATIX INTERNATIONAL, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ATIX INTERNATIONAL à la date du 30 Juin 1998, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société COHERIS prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 Juin 1998, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société COHERIS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société COHERIS exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société COHERIS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ATIX INTERNATIONAL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (annexe 3).

La société COHERIS sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société ATIX INTERNATIONAL prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société ATIX INTERNATIONAL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société COHERIS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société COHERIS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société COHERIS aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COHERIS de la fusion par voie d'absorption de la société ATIX INTERNATIONAL,

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 Décembre 1998 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société ATIX INTERNATIONAL se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COHERIS qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société COHERIS de la totalité de l'actif et du passif de la société ATIX INTERNATIONAL.

H

H

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société COHERIS ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :
 - Exercice clos le 31 Décembre 1996 : 8 835 457 F
 - Exercice clos le 30 Juin 1997 : 5 006 143 F
 - Exercice clos le 30 Juin 1998 : 13 364 976 F
- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :
 - Exercice clos le 31 Décembre 1996 : 1 073 959 F
 - Exercice clos le 30 Juin 1997 : 104 945 F
 - Exercice clos le 30 Juin 1998 : 807 190 F
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ATIX INTERNATIONAL s'oblige à remettre et à livrer à la société COHERIS, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

db

h

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er Juillet 1998, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société COHERIS s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values

ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Fr

Fr

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société COHERIS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société COHERIS lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société COHERIS.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de la société COHERIS.


VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

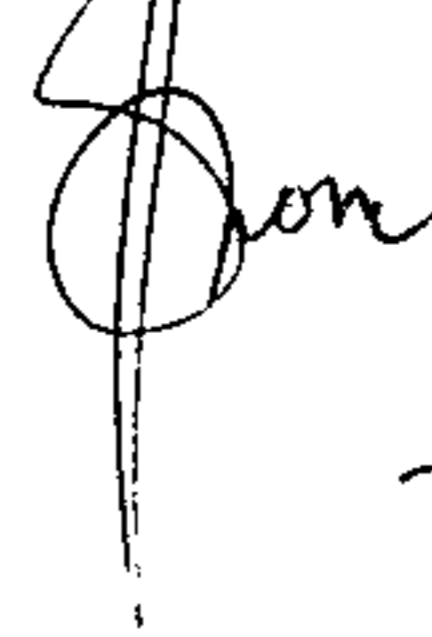
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à JOUY EN JOSAS
Le 3 Septembre 1998
En huit exemplaires

Pour la société
COHERIS
Monsieur Jean-Pierre CREPUT



Pour la société
ATIX INTERNATIONAL
Monsieur Philippe STROSSER



ANNEXE 1 – COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 1998

- Bilan (actif)
- Bilan (passif)
- Compte de résultat
- Annexe

Désignation de l'entreprise S.A. ATIX INTERNATIONAL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 16 RUE EUGENE DELACROIX 67200 STRASBOURG Durée de l'exercice précédent* 06
 Numéro SIRET* 39921879100016 Code APE 721Z

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : <u>300698</u>			Exercice précédent (N.1) clos le : <u>300697</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de recherche et développement *	AD	AE				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	214 077	AG	188 963	25 114	15 671
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	547 637	AU	321 363	226 273	267 232
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	100	CV		100	100
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	1 150	BI		1 150	1 150
TOTAL (I)		BJ	762 965	BK	510 326	252 638	284 154	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	211 375	BU	56 250	155 125	125 000
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 326 819	BY	139 510	5 187 309	4 300 626
		Autres créances (3)	BZ	169 388	CA		169 388	257 191
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE			
Disponibilités		CF	1 055 540	CG		1 055 540	291 965	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	212 609	CI		212 609	85 977	
	TOTAL (II)	CJ	6 975 732	CK	195 760	6 779 972	5 060 761	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL						
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	7 738 697	IA	706 086	7 032 610	5 344 915	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise **S.A. ATIX INTERNATIONAL**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 350 000)	DA	350 000	350 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	35 000	35 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (4)	DF			
	Autres réserves	DG	1 716 090	1 611 145	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	807 190	104 945	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	2 908 281	2 101 090	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 000	48 687	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	3 000	48 687	
DETTES (S)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	307 274	2 542	
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	993 643	1 257 567	
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 448 412	1 605 678	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		31 513	
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	371 999	297 835	
TOTAL (IV)	EC	4 121 329	3 195 137		
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 032 610	5 344 915		
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			7 032 610,63		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ			
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 121 329	3 195 137	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	307 274	2 542		
(7) Dont emprunts participatifs	EI				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise **S.A. ATIX INTERNATIONAL**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Exercice (N - 1)		
		France 1	Exportation et livraisons intracommunautaires 2	Total 3				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	959 100	FB	13 668	FC	972 768	461 572
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	12 191 087	FH	201 120	FI	12 392 207
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 150 188	FK	214 788	FL	13 364 976	5 006 143
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	20 000	37 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	42 566	118 679
	Autres produits (1) (11)					FQ		2 384
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	13 427 542
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	921 694	355 563
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(86 375)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 192 562	1 245 496
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	254 783	58 369
	Salaires et traitements*					FY	4 647 998	1 903 284
	Charges sociales (10)					FZ	2 084 172	836 888
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	213 538	120 855
			- dotations aux provisions *			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	229 760	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)					GE	626 059	414 600
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	12 084 194	4 935 058
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 343 347	229 148
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 974	2 527
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	4 108	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	12 082	2 527
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	75	3 165
	Différences négatives de change					GS		3 249
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	75	6 415
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	12 007	(3 888)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 355 354	225 260

Désignation de l'entreprise S.A. ATIX INTERNATIONAL

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELLS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB	24 945	1 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC	45 687	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	70 632	1 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIIE	154	274
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIIF	14 317	4 225
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIIG		48 687
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIII	14 472	53 186
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		IIII	56 160	(52 186)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIHJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIHK	604 325	68 128
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIHL	13 510 257	5 167 734
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIHM	12 703 066	5 062 788
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIHN	807 190	104 945

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP	119 114	24 414
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIIX		
(9)	Dont transfert de charges	AI		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	180	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :			
	vol portable ECHO		12 717	23 345
	indemnité assurance dommage		1 600	1 600
	reprise provision pour risques et charges			45 687
	pénalités et amendes fiscales		154	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE

S.A. ATIX INTERNATIONAL
INFORMATIQUE DE DVT DE LOGICIELS
16 RUE EUGENE DELACROIX
67200 STRASBOURG
Annexe des comptes annuels
Exercice 01/07/97 à 30/06/98

Règles et méthodes comptables
Engagements financiers et autres informations
Notes sur le Bilan Actif
Notes sur le Bilan Passif
Détails produits et charges
Crédit- bail

ANNEXE

Total du bilan avant : 7 032 610.63 Résultat : bénéfice de 807 190.3
répartition

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 30.06.98 par les dirigeants de l'entreprise.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production en éliminant le coût de la sous-activité.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés

Non recensé

Dettes garanties par des suretés réelles

Non applicable

Autres informations significatives

ANNEXE

3

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : Non applicable

Fonds commercial : Non applicable.

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	166 690	47 388		214 077
Immo. corporelles .	456 412	147 353	56 128	547 637
Immo. financières .	1 250			1 250
TOTAL	624 352	194 741	56 128	762 965
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	151 018	37 945		188 963
Immo. corporelles .	189 180	175 593	43 410	321 363
Titres équivalence				
Autres Immo. financ.				
TOTAL	340 198	213 538	43 410	510 326

Créances représentées par des effets de commerce : Non applicable

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif immobilisé ...	1 150		1 150
Actif circulant & .. charges d'avance	5 708 816	5 708 816	
TOTAL	5 709 966	5 708 816	1 150

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières	
Clients & comptes rattachés	1 145 230
Autres créances	
Disponibilités	

ANNEXE

3

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir :

Non applicable

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

Titres début d'exercice
Titres émis
Titres remboursés ou annulés
Titres fin d'exercice

	Nombre	Val. nominale
Titres début d'exercice	3 500	100
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	3 500	100

Provisions :

Prov. réglementées
Prov. p. risq. & charg
Prov. p. dépréciation

TOTAL

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Prov. réglementées				
Prov. p. risq. & charg	48 687		45 687	3 000
Prov. p. dépréciation	8 566	229 760	42 566	195 760
TOTAL	57 253	229 760	88 253	198 760

Etat des dettes :

Etabliss. de crédit
Dettes financ. div.
Fournisseurs
Det. fiscal. & social.
Dettes / immobilis.
Autres dettes ...
Produits const. d'av.

TOTAL

	Mont. brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A +de 5ans
Etabliss. de crédit	307 274	307 274		
Dettes financ. div.				
Fournisseurs	993 643	993 643		
Det. fiscal. & social.	2 448 412	2 448 412		
Dettes / immobilis.				
Autres dettes				
Produits const. d'av.	371 999	371 999		
TOTAL	4 121 329	4 121 329		

ANNEXE

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Dettes représentées par des effets de commerce : Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts obligataires convertibles ...	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts & dettes établ. de crédit ...	
Emprunts & dettes financières div. ...	
Fournisseurs	151 727
Dettes fiscales & sociales	606 732
Autres dettes	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise.

ANNEXE

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Créances clients et comptes rattachés	
CLIENTS FACTURES DE PRESTATIONS A ETABLIR..	949 610
T.V.A. S/F.A.E.	195 620
Total	1 145 230

Charges constatées d'avance :

C.C.A. LOCATIONS IMMOBILIERES	32 007
C.C.A. CHARGES LOCATIVES	5 700
C.C.A. ASSURANCES	24 549
C.C.A. ACHATS DE MARCHANDISES	79 686
C.C.A. PRESTATIONS DE SERVICES SOUS-TRAIT..	55 605
C.C.A. MAINTENANCE	9 892
C.C.A. ABONNEMENT	5 170
Total	212 609

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	151 727
F.A.P. PRESTATION FTDRA	66 650
F.A.P. NETTOYAGE	3 015
F.A.P. LOCATIONS DIVERSES	1 530
F.A.P. TELEPHONE	30 000
F.A.P. COMMISSAIRE AUX COMPTES	26 000
F.A.P. CABINET JURIDIQUE	10 000
TVA S/F.A.P.	14 532
Dettes fiscales et sociales	606 732
CONGES A PAYER	280 271
AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	106 282
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	117 714
ORG.SOC. CHARGES A PAYER	42 512
TAXE PROFESSIONNELLE A PAYER	35 324
TA A PAYER	4 523
ORGANIC A PAYER	8 344
TVTS A PAYER	11 760
Total	758 459

Produits constatés d'avance :

PRESTATIONS FACTURES D'AVANCE	371 999
Total	371 999

ANNEXE

AUTRES INFORMATIONS CREDIT-BAIL

Crédit-bail :	Terrains	Construc- -tions	Matériel Outillage	Autres	TOTAL
Valeur d'origine .				271 500	271 500
Amortissements :					
-cumuls antérieurs					
-dotations de l'ex.					
Total					
Redevances payées :					
-cumuls antérieurs					
-exercice				90 610	90 610
Total				90 610	90 610
Redevances à payer					
-à un an au plus .				98 848	98 848
-à + 1an et -5 ans				107 085	107 085
-à plus de 5 ans .					
Total				205 933	205 933
Valeur résiduelle :					
-à un an au plus .					
-à + 1an et -5 ans				2 715	2 715
-à plus de 5 ans .					
Total				2 715	2 715

ANNEXE 2 – BAUX COMMERCIAUX

1. Bail commercial en date du 3 Octobre 1994 consenti par la SCI LEVANT d'une durée de 9 années à compter du 15 Novembre 1994 portant sur un plateau de bureaux d'une superficie de 122 m² au 1er étage de l'immeuble sis 16 rue Eugène Delacroix – 67000 STRASBOURG moyennant un loyer annuel initial de 90 600 F. HT révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE

2. Bail commercial en date du 17 Octobre 1995 consenti par la SCI PONANT d'une durée de 9 années à compter du 1er Décembre 1995 portant sur un plateau de bureaux d'une superficie de 122 m² au 2ème étage de l'immeuble sis 16 rue Eugène Delacroix – 67000 STRASBOURG moyennant un loyer annuel initial de 87 900 F. HT révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE

Bail résiliable à tout moment par le Preneur moyennant un préavis de trois mois et moyennant le reversement au bailleur du reste à payer sur le coût des aménagements, soit 74 200 francs HT – t* 2600 F. HT, où t est le nombre de trimestres déjà passés depuis le premier versement.

3. Avenant en date du 5 Septembre 1997 au bail commercial du 17 Octobre 1995 portant adjonction d'une surface complémentaire située au 2ème étage de l'immeuble sis 16, rue Eugène Delacroix – 67000 STRASBOURG d'une surface totale de 90 m² à compter du 1er Septembre 1997 moyennant un loyer annuel initial de 56 000 F. HT révisable chaque année.

Etat au 18/06/98

	Date entrée	Catégorie	Salaire brut mensuel	Emploi	Divers
1	06/12/97	cadre	21 666,67	Ingénieur Développement	
2	29/07/96	cadre	23 500,00	Ingénieur Développement	
3	03/10/95	cadre	21 500,00	Chef de projet	
4	01/12/97	cadre	24 000,00	Ingénieur Chef de Projets	
5	22/12/97	employée	10 000,00	Secrétaire	
6	19/02/96	cadre	21 666,67	Directeur commercial	Fixe + partie variable suivant détail ci-joint
7	28/10/96	contrat qualif.	4 885,58	Technicien en maintenance	Embauche définitive le 29/10/98
8	03/04/95	technicien	15 500,00	Analyste Programmeur	Augmentation 06/98
9	26/08/96	cadre	15 000,00	Ingénieur Développement	
10	21/04/97	technicien	10 000,00	Analyste Programmeur	Demande d'augmentation lors de l'entretien annuel
11	23/09/96	cadre	12 500,00	Analyste Programmeur	Embauché suite à un contrat de qualification (1 an)
12	11/09/95	technicien	15 500,00	Analyste Programmeur	Augmentation 06/98
13	16/04/98	technicien	9 500,00	Technicien Informatique	
14	29/09/97	contrat qualif.	3 469,00	Analyste Programmeur	
15	08/12/97	technicien	12 500,00	Technicien en Informatique	
16	28/04/97	cadre	22 000,00	Ingénieur Développement	
17	01/12/94	cadre	19 000,00	Ingénieur Développement	
18	05/08/96	technicien	11 916,67	Analyste Programmeur	
19	01/10/97	cadre	12 000,00	Ingénieur Développement	
20	22/05/98	cadre	7 500,00	Ingénieur Commercial	Fixe + partie variable suivant détail ci-joint
21	19/06/96	cadre	27 083,33	Ingénieur Chargé de Projets	Augmentation de salaire prévue
22	25/09/95	employée	12 500,00	Comptable	Embauchée suite à un contrat de qualification (2 ans)
23	25/09/96	technicien	12 500,00	Analyste Programmeur	
24	01/12/94	cadre	15 000,00	P.D.G.	
25	23/09/97	technicien	10 000,00	Analyste Programmeur	Embauché suite à un stage